

## COMMISSION MIXTE CULTURELLE FRANCE-CANADA/CULTURAL MIXED COMMISSION FRANCE-CANADA

<b>Secteur de coopération</b> Programme:	<b>Domaine d'activité</b> Field of Activity:
Echanges de personnes et de missions	Banque des 200 jours.

**Description:**

Le concept de "banque" vise à faciliter l'échange de personnes dans les domaines académiques ou culturels et à favoriser les activités en dehors des programmes déjà établis en permettant des visites de tous genres (prises de contacts, recherches, tournées de conférences, etc.) dans tous les secteurs/disciplines des domaines académiques et culturels. La banque constitue un contingentement exprimé en terme de jours/visites que l'une et l'autre des parties s'offrent réciproquement au cours d'une année civile.

**Modalités/Modalities:**

- Chaque partie met à la disposition de l'autre une "banque" totalisant 200 jours/visites par année civile, pour des missions/visites; les frais de séjour seront à la charge du pays hôte selon les taux et la politique en vigueur dans le pays;
- la durée de chacune de ces missions n'excédera pas 21 jours;
- les modalités de financement seront les suivantes: frais de transports internationaux jusqu'au point le plus éloigné de destination du pays d'accueil à la charge du pays d'origine; frais de séjour et de déplacements internes à la charge du pays d'accueil;
- les projets de missions devraient être complets et détaillés et comprendre autant que possible: le programme, les itinéraires précis et la liste des personnes que les intéressés désirent rencontrer ou des organismes qu'ils souhaitent visiter;
- les projets de missions/visites devront d'abord être soumis par l'individu ou l'organisme intéressé aux autorités du pays d'origine (et non aux Ambassades ou à travers l'organisme hôte);
- par voie diplomatique et normalement 4 semaines à l'avance, le pays d'envoi fait part au pays hôte de son approbation; ainsi l'approche auprès des autorités hôtes (pour les frais de séjour et transport interne) se fait uniquement par l'Ambassade du pays d'origine du visiteur;
- le visiteur, les autorités de son pays d'origine ou encore l'organisme hôte sont responsables de la planification et de l'organisation du programme de la mission/visite; le rôle des autorités du pays hôte se limite à informer et/ou coordonner au besoin.

**Autres considérations:**

- Les autorités du pays d'origine du visiteur détiennent le rôle principal quant à la décision de donner suite ou non à une demande de ses ressortissants; une fois que la demande lui est transmise, le pays hôte ne se réserve que le droit de suggérer au besoin des modifications qui faciliteraient la réalisation de la mission/visite ou enrichiraient le contenu du programme;
- compte tenu de cette répartition des responsabilités, chaque partie informera l'autre Partie des nom et adresse de l'autorité à qui leurs ressortissants respectifs devront soumettre leur demande.

**Décision et mise en oeuvre/Decision and Implementation:**

Les deux Parties sont d'accord pour que le descriptif et les modalités mentionnées ci-haut constituent les paramètres de la "Banque des 200 jours".

<b>Financement</b> Financing:	<b>Calendrier, suivi</b> Schedule, follow-up:
----------------------------------	--

Selon les modalités prescrites ci-haut.